Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_224_2026-DE

Communauté de communes Roumois Seine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-224-2026 - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)"

Nombre d'élus			
En exercice	**Présents**	**Pouvoirs**	**Votants**
66	42	13	55

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Ouen-du-Tilleul sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 3 novembre 2026.

Présents :
M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DÉBUS, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Frédéric CARDON, M. Jean-Paul LELOUARD, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON , M. Christophe TABOUELLE, Mme Valérie VIGOUROUX, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Gaëlle GODARD, Mme Delphine IBERT, M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO, Mme Elodie POTTIE, M. Philippe BENARD, M. Nicolas BROSSAULT, M. Dominique DELAMARE, M. Geoffrey GOETHALS.

Absents excusés :
M. Claude GENCE, M. William MIGNOT, Mme Régine SENINCK, Mme Sandrine MENNITI, M. Dominique LEVASSEUR, M. Damien MERCIER, M. Pascal CATELAIN, Mme Sabrina AUBERT, Mme Nathalie DANNEBEY, Mme Chrysis DORANGE, M. Cyrille GUINAMANT.

Procurations :
Mme Christine HOUEL donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, Mme Brigitte BARBETTE donne pouvoir à Mme Valérie VIGOUROUX, Mme Véronique DUMINY donne pouvoir à M. Christophe TABOUELLE, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Jérôme DÉBUS, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Vincent MOENS donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Maxime FERAY donne pouvoir à M. Richard APPERT, Mme Valérie DELASSUS donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Benoît GATINET donne pouvoir à Mme Pauline DUCHAUSSOY, Mme Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_224_2026-DE

Suppléant :
Mme Rose Marie FOURNIER VIOT suppléant de M. Franck BERTIN.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIN Olivier

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a approuvé le 22 février 2021 le transfert de la compétence "création et gestion d'une maison de services au public (MSAP)". Ce transfert a reçu l'accord exprimé par plus des deux tiers des conseils municipaux des communes du Roumois Seine représentant plus de la moitié de la population totale.

L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021, puis modifié par délibération n° CC/DG/159-2024 du 16 décembre 2024.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un réseau de maisons labellisées « France Services », en s'appuyant notamment sur la mise à disposition, à titre gracieux et partiel, de locaux appartenant à certaines communes du territoire.

Il avait été décidé la création d'un réseau de maisons labellisées « France Services », en s'appuyant sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire.

Les sites concernés étaient les suivants :

Pour la commune de Grand-Bourgtheroulde : localisée château Gasse-Keller.
Pour la commune de Bourg-Achard : localisée dans les anciens locaux du centre des finances publiques.
Pour la commune d'Amfreville-Saint-Amand : localisée à la mairie.
Pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix : localisée à la mairie annexe.
Pour la commune de Thuit-de-L'Oison : localisée rue Henri de CAMPION - 27370 Le Thuit de l'Oison

Toutefois, pour les besoins de la commune, il a été demandé à la CCRS de prévoir l'installation de la Maison France Services de Bourg-Achard dans un bâtiment communal situé au 347, rue des Portes, au sein du pavillon Claude Bastard, à Bourg-Achard (27310).

Il convient, en conséquence, d'actualiser la localisation du site de Bourg-Achard afin de tenir compte de ce changement d'implantation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/AG/28-2021 du 22 février 2021 portant engagement d'une procédure de modification statutaire – transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes »;
Vu la délibération N° CC/AG/120-2021 du 28 juin 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence création et gestion d'une maison de services au public ;
Vu la délibération N° CC/DG/159-2024 du 16 décembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence creation et gestion d'une maison de services au public (msap) ;
Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la commission services à la population en date du 11 mai 2026 ;
Vu l'avis de la conférence des maires du 2 novembre 2026 ;
Considérant la proposition de la commune de Bourg-Achard de mettre à disposition un nouveau

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20261109-CC_224_2026-DE

bâtiment en lieu et place des anciens locaux du centre des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	55	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **DÉCIDE QUE** sont d'intérêt communautaire, pour la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP) », les Maisons France Services suivantes :

Pour la commune de Grand-Bourgtheroulde : localisée château Gasse-Keller.
Pour la commune de Bourg-Achard : bâtiment communal sis 347 rue des portes Pavillon CLAUDE BASTARD (Bourg-Achard, 27310).
Pour la commune d'Amfreville-Saint-Amand : localisée à la mairie.
Pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix : localisée à la mairie annexe.
Pour la commune de Thuit-de-L'Oison : localisée rue Henri de CAMPION - 27370 Le Thuit de l'Oison.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou acte faisant suite ou conséquence de la présente délibération.

Olivier MORIN
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président

Copie certifiée conforme à l'original.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE (Eure)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.